

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 14 octobre 2015, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 8 octobre 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, DECOURCELLE Catherine, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DUFOSSE Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GACQUERRE Olivier, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger,

Conseillers délégués,

PROCURATIONS :

COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, TASSEZ Thierry donne procuration à WACHEUX Alain, BLONDEL Bernard donne procuration à COFFRE Marcel, LIEVEN Ronald donne procuration à DELAHAYE Gérard, DUPONT Jean-Michel donne procuration à COPIN Léon, DELCROIX Daniel donne procuration à DUPONT Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel,

Vice-présidents,

BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, FOUCAULT Gérard, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués,

CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,

Membres avec voix consultatives

Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

PREMIERE PARTIE

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

1) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS **SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES GUIDES COMPOSTEURS** **BENEVOLES**

« Dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par Artois Comm., une action de promotion du compostage domestique a été développée sur l'ensemble du territoire communautaire.

La réussite de cette action nécessitant de nombreuses interventions de terrain et la création de relais de proximité, Artois Comm. a ainsi formé cinq groupes de Guides Composteurs bénévoles afin de mener au mieux ce projet.

Le Guide Composteur est un relais entre la collectivité et ses administrés. La collectivité attend de lui qu'il mette en avant ses pratiques responsables de gestion des déchets, qu'il montre ses compétences et son savoir-faire à d'autres habitants : composter ses propres déchets, montrer son savoir-faire en matière de compostage, participer à des actions de sensibilisation du grand public, ...

Le Guide Composteur est également amené à répondre aux questions des habitants sur les pratiques complémentaires au compostage : broyage des végétaux, tontes mulching, paillage des massifs fleuris,

Afin de formaliser l'engagement des Guides Composteurs bénévoles et d'Artois Comm., il est apparu utile de signer une charte d'engagement avec les bénévoles ayant reçu la formation de Guides Composteurs organisée par Artois Comm. et dispensée par le CFPPA du Nord.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2015, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la charte formalisant l'engagement des Guides Composteurs bénévoles et d'Artois Comm., selon le modèle joint à la délibération. ».

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte d'engagement avec les guides composteurs bénévoles, selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**2) PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

« Par délibération du 18 février 2009, le Conseil communautaire avait approuvé l'inscription d'Artois Comm. dans une démarche de participation au nouveau projet Européen GreenCook de lutte contre le gaspillage alimentaire qui s'est achevé le 30 juin 2014.

Les différentes actions engagées par Artois Comm. dans le cadre du projet GreenCook ont également été traduites au sein du Programme Local de Prévention des Déchets signé avec l'ADEME en 2011.

Depuis 2010, Artois Comm. s'est attachée à développer des partenariats locaux et à mettre en œuvre puis à essayer des actions pilotes sur son territoire.

Afin de formaliser ces partenariats et les engagements qui en découlent, il est apparu nécessaire de signer une charte d'engagement notamment avec les établissements scolaires qui souhaitent lutter contre le gaspillage alimentaire en leur sein.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2015, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la charte d'engagement avec les établissements pilotes en milieu scolaire, selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une charte d'engagement avec les établissements scolaires, selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**3) PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES RESTAURANTS**

« Par délibération du 18 février 2009, le Conseil communautaire avait approuvé l'inscription d'Artois Comm. dans une démarche de participation au nouveau projet Européen GreenCook de lutte contre le gaspillage alimentaire qui s'est achevé le 30 juin 2014.

Les différentes actions engagées par Artois Comm. dans le cadre du projet GreenCook ont également été traduites au sein du Programme Local de Prévention des Déchets signé avec l'ADEME en 2011.

Depuis 2010, Artois Comm. s'est attaché à développer des partenariats locaux et à mettre en œuvre puis à essayer des actions pilotes sur son territoire.

Afin de formaliser ces partenariats et les engagements qui en découlent, il est apparu nécessaire de signer une charte d'engagement notamment avec les restaurants qui souhaitent lutter contre le gaspillage alimentaire en leur sein.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2015, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la charte d'engagement avec les restaurants pilotes, selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une charte d'engagement avec les restaurants pilotes, selon le modèle joint à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

4) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FDE62 ET LA SOCIETE UBITIK POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME COLLABORATIVE

« Dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments communautaires, ARTOIS COMM. peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) délivrés par la DREAL. Ces primes peuvent couvrir entre 5 % et 40 % du montant des travaux en fonction de leur nature.

Ce dispositif créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le partenariat sous forme de mandat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre des actions de Maîtrise de l'Energie réalisées sur le Patrimoine d'Artois Comm..

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la FDE62 traite et valorise les CEE par le biais d'une plateforme dématérialisée NR-PRO dont la gestion est assurée par un prestataire, la société UBITIK. Cette plateforme permet de saisir les caractéristiques des travaux de réhabilitation engendrant des économies d'énergie dites « éligibles », de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » concernant les subventions et de faciliter la gestion administrative des dossiers.

Dans ce cadre, la FDE62 propose à Artois Comm. la signature d'une convention ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme collaborative NR-PRO, avec son prestataire, la société UBITIK, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La FDE62 ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité.

Chaque opération fera l'objet d'une décision de Président, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, autorisant la cession des certificats d'Economie d'Energie et l'encaissement des recettes correspondantes.

L'avis de la Commission Environnement qui se tiendra le 12 octobre 2015 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la FDE62 et la société UBITIK ayant pour objet la mise à disposition gratuite de la plateforme collaborative NR-PRO, pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la FDE62 et la société UBITIK, ayant pour objet la mise à disposition gratuite de la plateforme collaborative NR-PRO, selon le projet annexé à la délibération

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

5) LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PROTOCOLE D'ÉRADICATION DE L'HABITAT INDIGNE POUR LES ANNÉES 2012-2017 - EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DISPOSITIF A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ARTOIS COMM. - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« Le 21 janvier 2004, Artois Comm. signait avec l'Etat un premier protocole de lutte contre l'habitat indigne. Des actions d'animation en ont découlé, pour mieux repérer, identifier, traiter les situations de mal logement principalement dans le parc locatif privé.

Par délibération du 14 mars 2012, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un protocole d'éradication de l'habitat indigne pour la période 2012/2017 avec l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres d'Artois Comm. Le protocole de coopération a été signé le 3 octobre 2012.

La lutte contre l'habitat indigne demeure en effet une des priorités d'action en matière d'habitat et à ce titre, une orientation majeure des Programmes Locaux de l'Habitat arrêtés en date du 12 décembre 2012 par la Communauté d'Agglomération de l'Artois, et en date du 23 novembre 2013 par la Communauté de Communes de Nœux et Environs.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes Nœux et Environs (CCNE) au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu désormais d'étendre le champ d'application du 2^{ème} Protocole aux 6 communes de l'ex-CCNE.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n° 1 au protocole d'éradication de l'habitat indigne pour la période 2012/2017, ayant pour objet d'étendre son champ d'application aux 6 communes de l'ex-CCNE. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n° 1 au protocole d'éradication de l'habitat indigne pour la période 2012/2017, ayant pour objet d'étendre son champ d'application aux 6 communes de l'ex-CCNE, selon le projet annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

Rapporteur : COPIN Léon

1) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

« Madame la Trésorière Principale a sollicité de la Communauté d'agglomération d'Artois Comm. l'admission en non-valeur des créances éteintes émises entre 2008 et 2014 et des créances irrécouvrables émises entre 2008 et 2014.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (41 622,66 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- budget principal : 5 944,62 € (20 créances dont 7 RPLJ, 13 LJ),
- budget annexe bâtiment : 11 794,83 € (10 créances en LJ),
- budget annexe assainissement collectif : 23 694,28 € (375 créances dont 344 RPLJ, 31 LJ),
- budget annexe assainissement non collectif : 188,93 € (18 créances en RPLJ).

Pour les créances irrécouvrables (44 753,05 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- budget annexe assainissement collectif : 44 741,05 € (597 créances dont 125 Procès-verbal de carence, 11 n'habitent plus à l'adresse indiquée, 16 débiteurs décédés, 422 demandes de renseignement négatives et 23 créances minimales),
- budget annexe assainissement non collectif : 12,00 € (1 créance minime). »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'admettre en non valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE EIFFAGE TP - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD DE RESILIATION AVEC INDEMNITE D'EVICION

« Artois Comm. et la SNC DLE ont signé un bail commercial, entré en vigueur le 8 décembre 2011 pour la location d'une surface de 1800 m² (dont 150 m² de bureaux), dans l'ensemble industriel sis à Annezin, 286 boulevard de la République.

La SAS EIFFAGE TP, dont le siège est à NEUILLY SUR MARNE (93330), 2 rue Hélène BOUCHER, est depuis venue aux droits de la société locataire suite à la fusion absorption de la SNC DLE en mai 2015.

Une opération de réhabilitation, par Artois Comm., dudit bâtiment est actuellement à l'étude, laquelle permettra à court terme d'accueillir trois entités et implique une totale reconfiguration du site.

Ce projet de grande envergure nécessite de libérer, par anticipation, les locaux actuellement occupés par la société Eiffage TP.

Il est précisé que l'article L.145-14 du Code du commerce ne permet au bailleur de donner congé à son locataire qu'au terme du bail (sauf en cas de motif grave et légitime permettant de mettre en œuvre la clause résolutoire) et moyennant le versement d'une indemnité d'éviction « égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement ».

Aussi, les parties signataires ont-elles convenu de résilier amiablement le bail par avance et à effet au 31 décembre 2015, en contrepartie d'une indemnité couvrant les préjudices susvisés.

Par ailleurs, il est indiqué que les négociations menées par Artois Comm. permettront d'opérer le transfert de la société dans des locaux équivalents sis à Annezin, 553 boulevard de la République,

S'agissant au cas d'espèce d'une hypothèse où la société a la possibilité de se réinstaller ailleurs, l'indemnité d'éviction correspond à la valeur dite de déplacement.

Il convient donc de formaliser cet accord, régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de prévenir tout litige à venir et de verser une indemnité évaluée à 220 000 euros, comprenant :

- le différentiel de loyer sur une durée de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2015 au 7 décembre 2020, entre les locaux actuellement occupés et la solution alternative retenue, s'élevant à 160 000 euros, arrondi.
- et, d'autre part, les frais relatifs aux différentes dépenses induites par le déménagement entre les 2 sites (location de matériel, main d'œuvre, prestations de services), d'un montant total de 60 000 euros.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel annexé à la délibération avec la société Eiffage TP, permettant de résilier amiablement le bail initialement signé avec la société DLE et de verser en contrepartie l'indemnité d'éviction totale de 220 000 euros. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel annexé à la délibération avec la société Eiffage TP, permettant de résilier amiablement le bail initialement signé avec la société DLE et **autorise** le versement de l'indemnité d'éviction totale de 220 000 euros.

EMPLOI - ENTREPRISES - ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

3) DISPOSITIF D'AIDE "ENTREPRENDRE AUTREMENT" EN ARTOIS COMM. - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 21 décembre 2011 modifiée in fine par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide « Entreprendre Autrement » en Artois Comm. en soutenant :

- l'émergence de projets d'activités et de services,
- les projets innovants et l'innovation sociale,
- le développement des initiatives dans l'Economie Sociale et Solidaire.

Par délibération en date du 26 mars 2012, la Région a autorisé le lancement de ce dispositif d'aide.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une Commission.

La Commission s'est réunie le 25 septembre 2015. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre du dispositif d'aide "Entreprendre Autrement" en Artois Comm. selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

4) PLATEFORME TERRITORIALE POUR L'AVENIR ET L'EMPLOI DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ARTOIS COMM. ET LE PAYS DE LA LYS ROMANE ET MODALITES DE FINANCEMENT DE CHACUNES DES PARTIES

« Par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil communautaire a autorisé l'inscription d'Artois Comm. dans la démarche de coopération avec le Pays de la Lys Romane pour la mise en place de la plateforme territoriale pour l'avenir et l'emploi des jeunes.

Pour rappel, la plateforme territoriale :

- constitue une porte d'entrée des entreprises qui recherchent des compétences et souhaitent recruter des jeunes,
- assure l'animation des différents acteurs présents aux côtés des entreprises et des jeunes,
- contribue à la mise en relation des jeunes en recherche d'emploi avec les entreprises en recherche de compétences (concept de circuit court),
- organise auprès des employeurs une offre de service qui permet à l'entreprise d'avoir un interlocuteur unique.

Les dépenses de fonctionnement de cette plateforme territoriale sont portées par Artois Comm.

Afin de permettre le reversement à Artois Comm. de la part de financement comptable au Pays de la Lys Romane, il est nécessaire de signer une convention partenariale établie annuellement.

Cette convention reprend les différentes obligations de chaque territoire, les missions de la plateforme ainsi que les obligations de financement de l'opération. La Région participe à hauteur de 100 000 € maximum par an (80 % maximum du plan de financement), dont les modalités sont précisées dans une convention particulière, le reste à charge des territoires 20 % étant réparti au prorata des poids démographique (Artois Comm. et Pays de la Lys Romane).

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention partenariale entre Artois Comm. et le Pays de la Lys Romane visant à coordonner l'animation de la plateforme intercommunautaire telle que annexée à la délibération, et d'approuver le reversement de la participation financière du Pays de la Lys Romane au prorata de son poids démographique soit à hauteur de 4 500 € pour l'année 2015. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat entre Artois Comm. et le Pays de la Lys Romane visant à coordonner l'animation de la plateforme intercommunautaire, selon le projet annexé à la délibération et **approuve** les modalités de la participation financière du Pays de la Lys Romane au prorata de son poids démographique, soit à hauteur de 4 500 € pour l'année 2015.

Rapporteur : MARCELLAK Serge

5) INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV) - ADHÉSION D'ARTOIS COMM. AU GIP – PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources et un espace d'échanges et de partage d'expériences au bénéfice des acteurs de la Politique de la Ville de la région.

L'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais, membres fondateurs du GIP, ont pérennisé leur soutien et souhaité en début d'année élargir la gouvernance de l'IREV aux EPCI en Contrat de Ville.

L'IREV propose de leur apporter son expertise, ses méthodes et son expérience afin de répondre aux enjeux transversaux de cette politique : renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique, le volet européen...

L'adhésion, permettrait aux agents d'Artois Comm. et aux agents des communes en Politique de la Ville et aux associations partenaires sur le territoire de :

- bénéficier de 2 sessions de formation gratuites par an dispensées par l'IREV sur les thématiques du contrat de ville ;
- d'intégrer un réseau d'échange et de partage d'expériences ;
- bénéficier d'un accompagnement dans la préparation des documents contractuels annexés au contrat de Contrat de Ville.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion d'Artois Comm au GIP IREV,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et notamment l'avenant multipartite à la convention constitutive et la convention de partenariat avec l'IREV,
- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle, fixée pour 2016 à 5 000 euros,
- de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale du GIP IREV.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue l'adhésion d'Artois Comm. à l'Institut Régional de la Ville (IREV), **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et notamment l'avenant multipartite à la convention constitutive et la convention de partenariat avec l'IREV, **autorise** le paiement de la contribution annuelle, **enregistre** les candidatures de M. MARCELLAK Serge, membre titulaire et Mme LEFEBVRE Nadine, membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs appelés à siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (GIP IREV), **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et **désigne** M. MARCELLAK Serge en tant que membre titulaire et Mme LEFEBVRE Nadine, en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (GIP IREV).

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

6) PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « HABITAT INDIGNE & PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » SIGNATURE DU TROISIEME AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION

« Afin de mettre en œuvre le dispositif d'animation pour l'amélioration de l'habitat privé sur tout le territoire, Artois Comm. a décidé de conduire un Programme d'Intérêt Général (PIG) "habitat indigne/précarité énergétique".

Pour être mis en œuvre, la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat, principale partenaire du dispositif, a imposé au préalable la signature d'une convention d'animation intervenue le 28 novembre 2013, qui fixe les engagements financiers annuels de l'ensemble des partenaires et les objectifs pluriannuels.

Le Conseil Régional a délibéré le 7 avril 2014 pour s'associer par avenant à la convention initialement signée entre l'Etat, l'Anah et Artois Comm. pour participer au financement des audits environnementaux et énergétiques et d'aides aux travaux de réhabilitation énergétique et environnementale. Un deuxième avenant a prorogé ces objectifs et moyens financiers mis en œuvre sur les années 2015-2016.

Au vu de la consommation des enveloppes de crédits, la Région a décidé par délibération en date du 5 octobre 2015, d'octroyer une enveloppe complémentaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué, ou le Conseiller Délégué à signer un troisième avenant à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « habitat indigne & précarité énergétique » ayant pour objet de conforter la participation régionale en affectant une enveloppe complémentaire pour 2015/2016 axée sur deux interventions que sont le soutien à la mise en œuvre des audits énergétiques et environnementaux et les aides incitatives aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique et environnementale. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un troisième avenant à la convention d'animation relative au Programme d'Intérêt Général "habitat indigne/précarité énergétique" ayant pour objet de conforter la participation régionale en affectant une enveloppe complémentaire à ce dispositif pour 2015/2016 axée sur deux interventions que sont le soutien à la mise en œuvre des audits énergétiques et environnementaux et, les aides incitatives aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique et environnementale.

Vu pour être affiché le 16 octobre 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 16 octobre 2015



Le Président,

Alain WACHEUX

